

**CONVENTION DE GESTION
ENTRE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2
ET L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LYON**

Vu le code de l'éducation

Vu la convention d'association signée entre l'Université Lyon 2 et l'IEP de Lyon le 30 septembre 2015

Vu le décret n°2016-180 du 23 février 2016 portant association d'établissements publics du site lyonnais

Vu l'avis du Comité Technique de l'Université Lyon 2 en date du

Vu l'avis du Comité Technique de l'IEP de Lyon en date du

ENTRE D'UNE PART :

L'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, dont le siège social est situé 14 avenue Berthelot 69007 LYON,

Ci-après désigné « Sciences Po Lyon »

Représenté par son Directeur, Renaud PAYRE

ET D'AUTRE PART :

L'Université Lumière Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 18 quai Claude Bernard 69635 LYON CEDEX 07,

Ci-après désignée « l'Université » ;

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

PREAMBULE :

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'association entre les deux établissements.

Elle vise à définir les modalités pratiques de mutualisation de certaines fonctions administratives, financières et pédagogiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Titre I : Formation et scolarité

Article 1er :

Les enseignant-es de l'Université peuvent exercer une partie de leur service statutaire à Sciences Po Lyon. A compter de l'année universitaire 2017-2018, les enseignant-es de l'Université ne pourront pas exercer plus de 21 heures de leur service statutaire à Sciences Po Lyon. Les enseignant-es de Sciences Po Lyon peuvent également exercer une partie de leur service à l'Université. Cette possibilité donne lieu à une compensation de service calculée en heures équivalent TD.

Au terme de chaque année universitaire, une balance est effectuée entre les deux établissements afin que les heures non compensées fassent l'objet d'un paiement au taux horaire en vigueur chargé (charges patronales incluses).

Les heures complémentaires effectuées par des enseignant-es en supplément de leur service auprès de l'autre établissement sont directement rétribuées par l'établissement recruteur.

Article 2 :

L'Université met à disposition de Sciences Po Lyon l'application APOGEE et les outils de scolarité associés. A cet effet, Sciences Po Lyon transmet à l'Université (Direction de la Formation et de la Vie Etudiante – Service des études – Pôle APOGEE) au mois de septembre de chaque année la liste, visée par le/la Directeur/trice ou son/sa représentant-e, des personnels de Sciences Po Lyon devant disposer d'un accès à l'application, en précisant également les personnels dont l'accès doit être supprimé. En cas d'arrivée de nouveaux personnels en cours d'année universitaire, une liste actualisée sera transmise dans les mêmes conditions. Sciences Po Lyon s'engage à utiliser l'application en respectant les règles de gestion et de confidentialité qui s'imposent.

Les étudiant-es de Sciences Po Lyon sont inscrit-es administrativement par l'Université qui se charge de l'ensemble de la logistique afférente et de la confection des cartes d'étudiant-es.

L'Université réalise annuellement l'enquête SISE de Sciences Po Lyon. Sciences Po Lyon se charge de son envoi au service ministériel compétent.

Sciences Po Lyon prend en charge les coûts de fonctionnement supportés par l'Université en contrepartie de ces prestations d'après les modalités fixées en annexe de la présente convention.

Titre II : Mutualisation administrative

Article 3 : gestion comptable

L'agent-e comptable de l'Université assure la gestion comptable de Sciences Po Lyon par adjonction de service. Cette gestion est assurée dans les locaux de l'Université avec le logiciel de la suite Cocktail.

Les moyens associés qui permettent à l'agent-e comptable d'assurer cette gestion sont financés par Sciences Po Lyon à hauteur de 0.50 ETP. Ce personnel est recruté par l'Université et est placé sous l'autorité de l'agent-e comptable.

Le détail de cette participation financière est précisé en annexe.

Titre III : Activités sportives

Article 4 :

Les étudiant-es de Sciences Po Lyon participent aux activités sportives organisées par le SUAPS de l'Université et acquittent les droits d'inscription afférents.

Sciences Po Lyon rémunère directement un-e enseignant-e du SUAPS en charge de la coordination de ces enseignements pour le compte de Sciences Po Lyon, sous la forme d'un cumul de rémunération (75 HTD).

Sciences Po Lyon participe financièrement au fonctionnement du SUAPS, aux heures d'enseignement dispensées suivant les modalités définies en annexe.

Titre IV : Relations internationales

Article 5 : accord de mobilité Brown

Dans le cadre d'un accord de mobilité avec Brown University, l'Université et Sciences Po Lyon accueillent en mobilité entrante des étudiant-es de Brown qui choisissent librement leurs cours au sein des établissements. L'Université perçoit les fonds versés par Brown University dans le cadre du partenariat.

Les recettes sont partagées entre l'Université et Sciences Po Lyon en fonction du nombre de cours suivis par les étudiant-es dans chaque établissement.

Titre V : Dispositions financières

Article 6 : contribution financière pour l'année universitaire 2015-2016

La contribution financière de Sciences Po Lyon au titre de l'année universitaire 2015-2016 est détaillée à l'annexe 1 de la convention. Le paiement de cette contribution interviendra sous 30 jours à compter de la signature de la convention.

Article 7 : contribution financière à compter de l'année universitaire 2016-2017

Les modalités de calcul des contributions financières dont est redevable Sciences Po Lyon à compter de l'année universitaire 2016-2017 sont fixées à l'annexe 2. Elles pourront faire l'objet de réévaluations par voie d'avenant en fonction de l'évolution des coûts supportés par l'Université.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une ou plusieurs factures détaillées de l'Université adressées à Sciences Po Lyon à compter du 1^{er} octobre de chaque année (1^{er} octobre 2017 pour facturation année 2016-2017). Le paiement interviendra sous 30 jours à compter de la réception de la facture.

Titre VI : Dispositions diverses

Article 8 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2015. Elle est modifiable par avenant sur accord des deux parties.

Elle peut faire l'objet d'une dénonciation par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois avant la date anniversaire. La dénonciation intervient après une phase préalable d'échange entre les parties sur la base du dernier bilan conjoint de l'association.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Lyon en deux exemplaires, le

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Le Directeur de Sciences Po Lyon

Renaud PAYRE

ANNEXE 1 / DISPOSITIONS FINANCIERES AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

I. Participation au titre de la formation et de la scolarité

- Echanges d'heures d'enseignement

Au titre de l'année 2015-2016, Sciences Po Lyon verse une contribution financière au titre des heures effectuées par les enseignant-es de Lyon 2 dans ses formations au tarif horaire de 42.96 euros.

Composante	Nombre heures ETD	Montant
UFR Temps et Territoires	289.75	12 447,66 €
UFR FSEG	26.50	1 138,44 €
TOTAL	316.25 HETD	13 586,10 €

- Scolarité

Chacune des inscriptions principales réalisées par l'Université pour le compte de Sciences Po Lyon donne lieu à rétribution.

Sciences Po Lyon supporte le coût d'édition et de réactualisation de la carte IZLY des étudiant-es.

- Coût de la mise à disposition de l'outil APOGEE : 8 € par inscription principale
- Coût de la prestation d'inscription : 13 € par inscription principale
- Edition de la carte d'étudiant-e : 10 € par carte
- Coût de l'actualisation annuelle de la carte : 2 € par actualisation
- Coût de l'enquête SISE : 700 €

Soit un coût total au titre de la scolarité de :

		Montant
Coût mise à disposition APOGEE	8 € x 1 592 étudiant-es	12 736,00 €
Coût de la prestation d'inscription	13 € x 1 592 étudiant-es	20 696,00 €
Edition cartes étudiant-es	10 € x 688 nouveaux étudiant-es	6 880,00 €
Actualisation annuelle cartes d'étudiant-es	2 € x 904 étudiant-es	1 808,00 €
Enquête SISE		700,00 €
TOTAL		42 820,00 €

II. Participation au titre de l'Agence Comptable

Le financement est calculé sur la base d'un demi-poste d'agent-e titulaire catégorie B 5^{ème} échelon, soit 20 000 €.

III. Participation au titre des activités sportives

Les effectifs de l'IEP dans le cadre des activités sportives représentent 534 étudiant-es sur 6544 inscrit-es en sport, soit 8 % de l'effectif total.

La participation de Sciences Po Lyon, en fonctionnement et en heures d'enseignement, est calculée sur la base de ce prorata théorique (8%) :

	Données 2015-2016	Données proratisées à 8 %	Montant
Participation au titre des heures d'enseignements	9 294 HTD assurées par le SUAPS	9 294 HTD assurées par le SUAPS x 8% x 42,96 €	31 941,62 €
Participation au titre du budget de fonctionnement du SUAPS	118 000 € de 64 200 € pour le secteur compétition	182 200 € x 8%	14 576,00 €
Permanence du SUAPS au bureau des sports de Sciences Po Lyon	75 H (2 fois 1H30 par semaine sur 25 semaines) x 15,57 €		1 167,75 €
TOTAL			47 685,37 €

IV. Prise en compte du reversement de l'Université Lyon 2 dans le cadre de la gestion de l'accord de mobilité de Brown University .

Les recettes sont partagées entre l'Université et Sciences Po Lyon en fonction du nombre de cours suivis par les étudiant-es dans chaque établissement.

Au titre de l'année universitaire 2015-2016, les 5 étudiant-es du programme de mobilité Brown University ont suivi 12 cours à l'Université Lyon 2 et 14 cours à Sciences Po Lyon.

Un montant de **6 650 €** sera à reverser à Sciences Po Lyon par l'Université.

V. Modalités transitoires de facturation et de reversement pour l'année 2015-2016

La somme des contributions financières dont est redevable Sciences Po Lyon à l'Université, correspond à la somme totale de **124 091,47 €** (13 586,10 € + 42 820 € + 20 000 € + 47 685,37 €) pour l'année universitaire 2015-2016.

L'Université établira deux factures à l'attention de Sciences Po Lyon :

Une facture d'un montant de **13 586,10 €** portant sur le règlement des heures effectuées par les enseignant-es de Lyon 2 dans les formations de Sciences Po Lyon pour l'année universitaire 2015-2016.

Une facture d'un montant forfaitaire de **80 000 €** au titre de la participation financière aux activités de scolarité, à l'agence comptable et aux activités sportives réalisées par l'Université pour le compte de Sciences Po Lyon pour l'année universitaire 2015-2016.

L'Université, dans le cadre de la gestion de l'accord de mobilité Brown University reversera **6 650 €** à Sciences Po Lyon pour l'année universitaire 2015-2016 sur production d'une facture par Sciences Po Lyon.

ANNEXE 2 / MODALITES DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES DE SCIENCES PO LYON A COMPTE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

I. Participation au titre de la formation et de la scolarité

- Echanges d'heures d'enseignement

Conformément à l'article 1^{er} de la convention, au terme de chaque année universitaire, une balance est effectuée entre les deux établissements afin que les heures non compensées fassent l'objet d'un paiement au taux horaire en vigueur chargé.

- Scolarité

Chacune des inscriptions principales réalisées par l'Université pour le compte de Sciences Po Lyon donne lieu à rétribution. Sciences Po Lyon supporte le coût d'édition et de réactualisation de la carte IZLY des étudiant-es dans les conditions suivantes :

- Coût de la mise à disposition de l'outil APOGEE : 8 € par inscription principale
- Coût de la prestation d'inscription : 13 € par inscription principale
- Edition de la carte d'étudiant-e : 10 € par carte
- Coût de l'actualisation annuelle de la carte : 2 € par actualisation
- Coût de l'enquête SISE : 700 €

II. Participation au titre de l'Agence Comptable

Le financement est calculé sur la base d'un demi-poste d'agent-e titulaire catégorie B 5^{ème} échelon, soit 20 000 €.

III. Participation au titre des activités sportives

Les étudiant-es de l'IEP représentent 8 % de l'effectif total des étudiant-es inscrit-es en sport.

La contribution financière de Sciences Po Lyon, en fonctionnement et en enseignement, sera déterminée sur la base de ce taux pour les items suivants :

- Participation au titre des heures d'enseignements
- Participation au titre du budget de fonctionnement du SUAPS
- Permanence du SUAPS au bureau des sports de Sciences Po Lyon

IV. Reversements opérés dans la cadre de la gestion de l'accord de mobilité de Brown University

Les recettes sont partagées entre l'Université et Sciences Po Lyon en fonction du nombre de cours suivis par les étudiant-es dans chaque établissement.

V. Modalités transitoires de facturation pour les années 2016-2017 et 2017-2018

Pour l'année 2016-2017 :

L'Université établira deux factures à l'attention de Sciences Po Lyon :

Une facture portant sur le règlement des heures effectuées par les enseignant-es de Lyon 2 dans les formations de Sciences Po Lyon pour l'année universitaire 2016-2017.

Une facture d'un montant forfaitaire de **100 000 €** au titre de la participation financière aux activités de scolarité, à l'agence comptable et aux activités sportives réalisées par l'Université pour le compte de Sciences Po Lyon pour l'année universitaire 2016-2017.

Dans le cadre de la gestion de l'accord de mobilité Brown University, l'Université reversera la recette annuelle due à Sciences Po Lyon sur production d'une facture par Sciences Po Lyon. L'Université aura préalablement communiqué à Sciences Po Lyon le montant prévisionnel de la recette attendue pour l'année 2016-2017.

Pour l'année 2017-2018 :

L'Université établira deux factures à l'attention de Sciences Po Lyon :

Une facture portant sur le règlement des heures effectuées par les enseignant-es de Lyon 2 dans les formations de Sciences Po Lyon pour l'année universitaire 2017-2018.

Une facture d'un montant forfaitaire de **115 000 €** au titre de la participation financière aux activités de scolarité, à l'agence comptable et aux activités sportives réalisées par l'Université pour le compte de Sciences Po Lyon pour l'année universitaire 2017-2018.

Dans le cadre de la gestion de l'accord de mobilité Brown University, l'Université reversera la recette annuelle due à Sciences Po Lyon sur production d'une facture par Sciences Po Lyon. L'Université aura préalablement communiqué à Sciences Po Lyon le montant prévisionnel de la recette attendue pour l'année 2017-2018.